

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU **PAYS BEAUME-DROBIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
N°C-202012-176
Du 14 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle polyvalente de Rosières, sous la présidence de Monsieur Christophe DEFFREIX, Président.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Pascal WALDSCHMIDT, Jean François THIBON, Loïc DUCROS, Carole LASTELLA, Philippe GONTIER, Brigitte PANTOUSTIER, Jean Marc DEYDIER BASTIDE, Vincent AUZAS, Martine CARRIER, Thierry BERRES, Yannick MARCHAL, Eric BOISSIN, Françoise GALLET, Julien GOUBE, François COULANGE, Sébastien DUCLOUX, Christophe DEFFREIX, Christian BALAZUC, François AUDIBERT, Eric PRAT, Matthieu SALEL, Francis CHABANE, Marie Hélène CHOTIN, Raoul L'HERMINIER, Luc PARMENTIER, Nathalie BELVA, Patrice PRANDI, Lorraine CHENOT, Pascale MANFREDI VIELFAURE, Didier MAZILLE, Alexandre FAURE.

Egalement présent sans droit de vote : Marie ALLANO (Laboule), Daniel BOISSIER (représentant de la délégation spéciale de la commune de Sablières)

Pouvoir : Brigitte PANTOUSTIER (pouvoir de Geneviève CHASTAGNIER), Jean Marc DEYDIER BASTIDE (pouvoir de Gladie LACOUR), Martine CARRIER (pouvoir de Jean Pierre LAPORTE), Yannick MARCHAL (pouvoir de Dominique POUGET TIRION), Thierry BERRES (pouvoir de Nicole DJIANN), Matthieu SALEL (pouvoir de Nadine TEYSSIER PIERRARD).

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 31

Pouvoir : 6

Date de la convocation : 8 décembre 2020

A été élu secrétaire : Monsieur Pascal WALDSCHMIDT

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

**OBJET : REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF-TARIFS
2021**

Le Président rappelle au conseil communautaire que le SPANC dispose d'un budget annexe suivi en comptabilité M49.

Le Président indique que le Conseil d'Exploitation de la régie SPANC n'a pu se réunir avant le conseil communautaire.

Le Président propose de maintenir les tarifs 2020 de la régie spanc.

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents (abstention Loïc DUCROS) décide de :

Adopter les tarifs de l'assainissement non collectif de la Régie « SPANC », tels que présentés en annexe,
Appliquer les présents tarifs jusqu'à la prochaine modification.

Fait et délibéré à Joyeuse, le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

**Le Président,
Christophe DEFFREIX**



Annexe à la délibération n°C-202012-175 du 14 décembre 2020

Grille de tarifs des redevances d'assainissement non collectif

| Nouvelles installations ¹ (Projet neuf ou Réhabilitation) | Installation de moins de 20 EH ² | Installation de plus de 20 EH ² |
|---|--|---|
| Examen préalable de la conception | 275 € | 550 € |
| Vérification de l'exécution | 0 € | 0 € |

1) Pour les contrôles de ce type, le service émet un rapport unique appelant le versement d'une redevance unique.
 Dans le cas où plusieurs propriétaires sont raccordés à l'installation, ceux-ci se partagent le paiement de la redevance unique.

2) EH = Equivalent-Habitant :
 Défini par une étude de dimensionnement, ou par défaut égal au nombre de pièces principales d'un immeuble.
 Dans le cas de camping, 1 emplacement = 3 EH

| Installations existantes ³ | Immeuble de moins de 20 EH ⁴ | Immeuble de plus de 20 EH ⁴ | Contre-visite |
|--|--|---|---------------|
| Vérification initiale ou périodique de bon fonctionnement et d'entretien | 132 € | 165 € | 50 € |
| Vérification à la demande de l'utilisateur (transaction immobilière, diagnostic ponctuel...) | 300 € | 450 € | |

3) Pour les contrôles de ce type, le service émet un rapport par installation (système de traitement) et/ou par propriétaire (en cas de regroupement).
 L'émission d'un rapport appelle le versement d'une redevance par installation et/ou par propriétaire.

4) EH = Equivalent-Habitant :
 Défini par le service pour chaque immeuble contrôlé.

| Pénalités | |
|---|-------------------------------|
| Pour absence au RDV | 50 |
| Pour obstacle ou refus de contrôle, conformément au Code de la Santé Publique : | Tarif initial majoré de 100 % |
| Pour retard de paiement, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales : | Tarif initial majoré de 25 % |

